

COMMUNE DE RANGIROA

Polynésie française

Subdivision des Tuamotu-Gambier

Effectif légal du Conseil : 27

Membres en exercice : 27

Ont pris part à la délibération :

26 dont 7 procurations

SUBDIVISION TG
ARRIVÉE LE

23 JAN. 2023

N° / SAITG

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 17 janvier 2023****N°03 / 2023****Portant attribution de subventions à diverses associations**

Le Conseil Municipal de la commune de RANGIROA, régulièrement convoqué, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARAEURA Tahuu, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 06 janvier 2023

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prst	Abs	Procuration à
M. MARAEURA Tahuu	Maire	X		
Mme. TETUA Martine	1 ^{ère} adjointe	X		
M. TETOKA Temeehu	2 ^{ème} adjoint	X		
M. MARITERAGI Tamatoa	3 ^{ème} adjoint	X		
Mme. TOOMARU Sylvia	4 ^{ème} adjointe	X		
M. TEHAU Auguste	5 ^{ème} adjoint	X		
M. CADOUSTEAU Manuiva	6 ^{ème} adjoint		X	FAREEA Loyna
Mme. PETIS Simone	7 ^{ème} adjointe	X		
Mme. TIARE Paai	8 ^{ème} adjointe	X		
M. METUA Marere	Maire délégué de Tikehau	X		
M. TETUA Edgar	Maire délégué de Mataiva	X		
M. MAI Julien	Maire délégué de Makatea		X	TEHAU Auguste
M. HARRYS Manuera	Conseiller municipal	X		
Mme. OPUHI Tarome	Conseillère municipale	X		
M. MAURI François	Conseiller municipal		X	TETUA Justine
Mme. KAUA Sylvie	Conseillère municipale	X		
Mme. FAREEA Loyna	Conseillère municipale	X		
Mme. TETUA Justine	Conseillère municipale	X		
M. TETIHIA Pierre	Conseiller municipal		X	MARAEURA Tahuu
Mme. TETUIRA Jeanne	Conseillère municipale	X		
Mme. TEIVAO Heiura	Conseillère municipale	X		
M. MARE Jonathan	Conseiller municipal		X	TIARE Paai
M. TERIIATETOOFA Frédéric	Conseiller municipal	X		
M. TETUA Félix	Conseiller municipal		X	TERIIATETOOFA Frédéric
M. TAIRANU Teuanua	Conseiller municipal	X		
Mme. TEINAORE Manuarii	Conseillère municipale		X	
Mme. TEHAAMOANA Tepoe	Conseillère municipale		X	TAIRANU Teuanua

Présents : 19

Absents : 8

Ont donnés procuration (conformément à l'article L2121-20 du CGCT) : 07

Secrétaire de séance : TIARE Paai

Le maire expose :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française (CGCT) ;
- Vu** l'article L1611-4 du CGCT qui dispose que : « Les associations qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions de la commune sont tenues de fournir une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé » ;
- Vu** les crédits inscrits au budget PRINCIPAL 2023 ;
- Vu** les dossiers de demandes de subventions présentés par les associations.
- Vu** la délibération n°2021/67 du 14 décembre 2021 Adoptant le règlement d'attribution des subventions aux associations

Considérant que dans le cadre du développement et du soutien de l'action associative dans la commune de Rangiroa, le Conseil municipal alloue des subventions aux projets des associations qui présentent un intérêt communal ;

Considérant le rapport présenté par la commission animation, vie locale et développement ;

Après discussion, le conseil municipal :

Article 1 : Adopte l'attribution de subventions à diverses associations, au titre de l'exercice 2023, détaillée comme suit :

ASSOCIATION	MONTANT
Subvention de manifestation :	
TE PAETIA VA'A	2 000 000
FSEC COLLEGE RANGIROA	60 000
COMITE DE JEUNESSE, SPORT ET CULTURE	3 800 000
APE ECOLE AVATORU	600 000
TUAMOTU ISLANDS SURF CLUB	600 000
IA RUPERUPE TE OIRE NO RAIROA	1 000 000
TOTAL	8 060 000

Article 2 : Autorise le maire à signer les conventions financières fixant les modalités et conditions de versement de la subvention communale, ainsi que les avenants.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées au compte 6574 « subventions aux associations » du budget PRINCIPAL 2023.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles 421-1 et 421-4 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

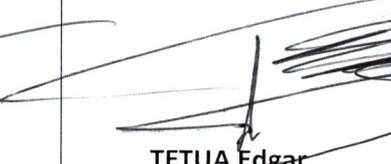
Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit : Pour : 26 / Contre : 0

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de RANGIROA certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération :

- *Affichée et publiée le*
- *Transmise à la subdivision administrative des Tuamotu-Gambier le*
- *Rendue exécutoire le*

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

 <p>Maire</p> <p>MARAEURA Tahuhu</p>	<p>1^{er} adjoint</p>  <p>TETUA Martine</p>	<p>2^{ème} adjoint</p>  <p>TETOKA Temeehu</p>	<p>3^{ème} adjoint</p>  <p>MARITERAGI Tamatoa</p>
<p>4^{ème} adjoint</p>  <p>TOOMARU Sylvia</p>	<p>5^{ème} adjoint</p>  <p>TEHAU Auguste</p>	<p>6^{ème} adjoint</p>  <p>CADOUSTEAU Victor</p>	<p>7^{ème} adjoint</p>  <p>PETIS Simone</p>
<p>8^{ème} adjoint</p>  <p>TIARE Paai</p> <p>Conseiller</p>	<p>Maire délégué de TIKEHAU</p>  <p>METUA Marere</p> <p>Conseillère</p>	<p>Maire délégué de MATAIVA</p>  <p>TETUA Edgar</p> <p>Conseiller</p>	<p>Maire délégué de MAKATEA</p>  <p>MAI Julien</p> <p>Conseillère</p>
 <p>HARRYS Manuera</p> <p>Conseillère</p>	 <p>OPUHI Tarome</p> <p>Conseillère</p>	 <p>MAURI François</p> <p>Conseiller</p>	 <p>KAUA Sylvie</p> <p>Conseillère</p>
 <p>FAREEA Loyna</p> <p>Conseillère</p>	 <p>TETUA Justine</p> <p>Conseiller</p>	 <p>TETJIA Pierre</p> <p>Conseiller</p>	 <p>TETUIRA Jeanne</p> <p>Conseiller</p>
 <p>TEIVAO Heiura</p> <p>Conseiller</p>	 <p>MARE Jonathan</p> <p>Conseillère</p>	 <p>TERIIATETOFA Frédéric</p> <p>Conseillère</p>	 <p>TETUA Félix</p>
 <p>TAIRANU Teuanua</p>	<p>TEINAORE Manuarii</p>	<p>P.P</p>  <p>TEHAAMOANA Tepoe</p>	

Portant attribution de subventions à diverses associations